

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

## **Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement**

Analyse économique pour le secteur bioalimentaire

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par Direction du soutien à la gouvernance et l'Équipe dédiée au chantier réglementaire de la modernisation du régime d'autorisation environnementale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

**Renseignements**

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974  
Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**Pour obtenir un exemplaire du document :**

Visitez notre site Web : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**Référence à citer**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Analyse économique pour le secteur bioalimentaire. 2020. 26 pages.

[En ligne]. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/air-reafie-secteur-bioalimentaire.pdf> (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2020  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-87177-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2020

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface</b>	<b>vi</b>
<b>Sommaire exécutif</b>	<b>vii</b>
<b>1. Contextes</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte général	1
1.2 Contexte du secteur bioalimentaire	2
<b>2. Cadre d'analyse</b>	<b>2</b>
<b>3. Sommaire de l'AIR du projet de REAFIE</b>	<b>3</b>
<b>4. Conjoncture économique pour certains secteurs</b>	<b>5</b>
<b>5. Impacts sectoriels</b>	<b>6</b>
5.1 Culture de cannabis dans un bâtiment ou en serre	7
5.2 Culture de végétaux non aquatiques ou de champignons dans un bâtiment ou une serre, lorsque cette culture comporte des rejets d'eaux usées dans l'environnement	7
5.3 Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage	8
5.4 Acériculture	9
5.5 Entreprises potentiellement visées par le lavage de fruits et légumes	10
5.6 Secteur aquacole	12
5.7 Synthèse des impacts sectoriels	13
<b>Conclusion</b>	<b>13</b>
<b>Références bibliographiques</b>	<b>14</b>
<b>Annexe I : Changements proposés pour des activités probables du secteur bioalimentaire</b>	<b>15</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 :</b>	<b>Sommaire des résultats de l’AIR sur le projet de REAFIE</b>	<b>3</b>
<b>Tableau 2 :</b>	<b>Hypothèse sur les coûts de production des documents de recevabilité</b>	<b>5</b>
<b>Tableau 3 :</b>	<b>Assujettissement des entreprises serricoles par superficie</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 4 :</b>	<b>Documents requis en recevabilité des propriétaires de culture de végétaux en serre ou en bâtiment selon leurs superficies de culture : coûts et économies à venir par propriétaire</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 5 :</b>	<b>Assujettissement des entreprises acéricoles par nombre d’entailles</b>	<b>9</b>
<b>Tableau 6 :</b>	<b>Documents requis en recevabilité des producteurs acéricoles selon le nombre d’entailles - coûts et économies à venir par producteur</b>	<b>10</b>
<b>Tableau 7 :</b>	<b>Assujettissement des entreprises de lavage de fruits et légumes par superficie</b>	<b>11</b>
<b>Tableau 8 :</b>	<b>Documents requis en recevabilité des entreprises de lavage de fruits et légumes selon les superficies de culture : nombre d’entreprises concernées, coûts et économies à venir par entreprise</b>	<b>11</b>
<b>Tableau 9 :</b>	<b>Documents requis en recevabilité des sites aquacoles et des sites d’étang de pêche : nombre de sites concernés, coûts et économies à venir par site</b>	<b>12</b>
<b>Tableau 10 :</b>	<b>Synthèse des assujettissements des entreprises visées et impactées</b>	<b>13</b>
<b>Tableau 11 :</b>	<b>Synthèse des modifications du REAFIE dans des activités encadrées par d’autres règlements</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 12 :</b>	<b>Synthèse des modifications du REAFIE dans le stockage et le traitement de matières</b>	<b>16</b>
<b>Tableau 13 :</b>	<b>Synthèse des modifications du REAFIE en milieux humides et hydriques</b>	<b>17</b>

# LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES SIGLES

AIR	Analyse d'impact réglementaire
ha	Hectare
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
PSQ	Producteurs en serres du Québec
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
SGEP	Système de gestion des eaux pluviales

## PRÉFACE

Cette analyse économique est réalisée en complément de l'analyse d'impact réglementaire (AIR) du projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), qui évalue les effets du projet de règlement dans son ensemble. La présente analyse détaille les résultats pour le secteur bioalimentaire.

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

La modernisation du régime d'autorisation environnemental, mise en vigueur en mars 2018, introduit le principe de la modulation du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en fonction du risque environnemental des activités. Cette modulation trouve son application dans le projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), publié le 19 février 2020. Le projet de REAFIE modifie certaines approches dans le secteur bioalimentaire, soulevant des enjeux d'adhésion. Lors de la publication du projet de REAFIE, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), après avoir pris connaissance de l'analyse d'impact réglementaire (AIR) l'accompagnant, a demandé qu'une analyse économique spécifique au secteur bioalimentaire soit réalisée. Quelques hypothèses sont établies afin de préciser les impacts du projet de REAFIE sur le secteur bioalimentaire et, ce faisant, d'isoler l'impact du projet de REAFIE des autres facteurs pouvant affecter ce secteur.

### Cadre d'analyse

L'analyse compare les modifications proposées à la situation en vigueur à la suite de l'adoption de la Loi modifiant la LQE, le 23 mars 2018. Afin d'entreprendre une activité visée, les initiateurs de projet devront, selon le cas, déposer une demande d'autorisation ministérielle, une déclaration de conformité, ou seront exemptés de faire une demande d'autorisation au MELCC.

Actuellement, certaines activités sont visées par le deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui stipule :

« Est également soumise à une autorisation préalable du ministre la réalisation d'un projet comportant une autre activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement [...] ».

La notion d'activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement ne distingue pas les facteurs devant mener à une autorisation aussi clairement que le propose le projet de REAFIE. Les éléments concernés ont été qualifiés de « formalisation d'activité » dans le tableau 1. Le partage de données entre le MELCC et le MAPAQ a toutefois permis de constater que des entreprises effectuant certaines activités considérées par le MELCC comme assujetties en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 n'ont pas toujours obtenues autorisations correspondantes. L'AIR du projet de REAFIE ne tenait pas compte de cet élément. La présente analyse en tient compte et présente le portrait des entreprises, ainsi que le niveau d'autorisation qui leur est associé. La plupart des données ont été fournies par le MAPAQ<sup>1</sup>.

Les secteurs d'activité pris en compte dans la présente analyse économique sont les suivants :

- Culture de végétaux et de champignons en serre ou en bâtiment;
- Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage;
- Acériculture;
- Lavage de fruits et légumes;
- Site d'étangs de pêche et sites aquacoles.

Le projet de REAFIE maintient ou allège le niveau de traitement pour la mise en place des activités du secteur bioalimentaire. Parmi les 23 activités ciblées, 16 sont identifiées comme maintenant le statu quo et 7 sont identifiées comme un allègement. Par ailleurs, le projet de REAFIE encadre d'autres activités

---

<sup>1</sup> Le MAPAQ a fourni des données concernant la culture de végétaux et de champignons en serre ou en bâtiment, l'implantation et exploitation d'un lieu d'élevage, l'acériculture ainsi que le lavage de fruits et légumes.

pouvant s'appliquer au secteur bioalimentaire, par exemple celles réalisées dans des milieux sensibles ou à proximité d'un milieu humide. Parmi les 40 activités identifiées comme pouvant potentiellement s'appliquer au secteur bioalimentaire 15 sont des allègements, 22 maintiennent le statu quo et 3 voient leurs conditions resserrées. L'impact du projet de REAFIE sur le coût d'obtention des autorisations ministérielles est négligeable, puisque les articles 2.2° a), 8.2 et 14.1 de l'*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE*, indiquent que les demandes d'autorisation du secteur agricole sont exemptées de frais<sup>2</sup>. Toutefois, le projet de REAFIE propose des allègements importants concernant les éléments de recevabilité requis lors du dépôt des demandes, en particulier pour les projets qui pourront déposer une déclaration de conformité plutôt qu'une autorisation ministérielle, ainsi que pour les projets qui pourront être exemptés.

L'analyse a permis d'illustrer que le projet de REAFIE atteint son objectif d'encadrer les activités en fonction de leur niveau de risque sur l'environnement, alors que les activités avec un niveau de risque négligeable ou faible profiteront d'allègements importants. L'analyse révèle que les seuils d'assujettissement établis dans le projet de REAFIE, lorsqu'ils sont appliqués aux producteurs existants<sup>3</sup>, classent seulement 12 % des producteurs en autorisation ou en déclaration de conformité, alors que les autres en sont exemptés. Si les futurs producteurs sont de taille similaire, la majorité d'entre eux profiteront d'un traitement allégé par rapport à la situation actuelle.

---

<sup>2</sup> À l'exception des sites d'étang de pêche

<sup>3</sup> À l'exception des lieux d'élevage

# 1. CONTEXTES

## 1.1 Contexte général

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a déposé le 11 juin 2015, à l'Assemblée nationale, un Livre vert illustrant la vision et les orientations d'une modernisation du régime d'autorisation environnementale. Le Livre vert mettait ainsi la table pour le début des travaux visant à doter le Québec d'un régime d'autorisation environnementale clair, prévisible et optimisé, et ce, tout en maintenant les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement. Par la suite, le 23 mars 2017, la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4, ci-après la « Loi modifiant la LQE ») a été adoptée.

Afin de compléter la révision du régime d'autorisation, le projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (ci-après, « projet de REAFIE ») est paru à la *Gazette officielle du Québec* du 19 février 2020. Le projet de REAFIE permettra d'encadrer les activités en fonction de leur niveau de risque pour l'environnement, de mettre en œuvre le mécanisme de recevabilité de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, LQE) et de répondre aux objectifs de simplification et d'amélioration de la prévisibilité des attentes à l'égard des initiateurs de projet. Pour ce faire, le projet de REAFIE vise à encadrer les activités suivantes :

- **les activités à risque environnemental modéré** : ces activités seront encadrées par des autorisations ministérielles délivrées à la suite d'une analyse. Une trentaine d'activités sont identifiées dans le projet de REAFIE;
- **les activités à risque environnemental faible** : ces activités seront maintenant admissibles à une déclaration de conformité. Le projet de REAFIE prévoit une cinquantaine d'activités admissibles à une déclaration de conformité;
- **les activités à risque environnemental négligeable** : ces activités seront exemptées du régime d'autorisation. Ces activités, ainsi que les normes ou critères auxquels elles doivent répondre pour bénéficier de l'exemption sont décrites au projet de REAFIE. Celui-ci énumère plus d'une centaine d'activités exemptées du régime d'autorisation.

La modernisation du régime d'autorisation entraînera des économies pour les initiateurs de projet. En effet, l'impact net annuel relatif aux modifications de traitement des demandes (autorisation ministérielle, déclaration de conformité ou exemption) pour l'ensemble des secteurs visés s'élève à près de 1,3 M\$<sup>4</sup>. Ainsi, le projet de REAFIE atteint son objectif d'alléger la charge administrative en fonction du risque pour les clientèles du MELCC.

Par ailleurs, le projet de REAFIE procure des économies au niveau de la recevabilité en offrant plus d'allègements que de resserrements relatifs aux documents, renseignements et analyses nécessaires à la délivrance d'autorisation. L'impact net annuel des modifications proposées à la recevabilité est estimé entre 31,0 M\$ et 94,4 M\$<sup>5</sup> pour l'ensemble des secteurs visés.

---

<sup>4</sup> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, 2020, 35 p.

<sup>5</sup> *Ibid.*

## 1.2 Contexte du secteur bioalimentaire

Le secteur bioalimentaire regroupe l'ensemble des activités liées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture, à la transformation des aliments et boissons, au commerce des aliments et le développement des bio-ingrédients actifs et aliments fonctionnels. Il s'agit d'un secteur stratégique pour la société québécoise en raison de son rôle de premier plan au regard de l'alimentation et de la santé des Québécois, de son apport au développement économique du Québec et de ses régions ainsi que de sa contribution à la protection et à la mise en valeur des ressources du territoire. La modulation du régime d'autorisation de la LQE en fonction du risque environnemental des activités trouve son application dans le projet de REAFIE. Ce projet de REAFIE modifie certaines approches dans le secteur bioalimentaire, soulevant des enjeux d'adhésion.

Lors de la publication du projet de REAFIE, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), après avoir pris connaissance de l'analyse d'impact réglementaire (AIR) l'accompagnant a demandé qu'une analyse économique spécifique au secteur bioalimentaire soit réalisée.

## 2. CADRE D'ANALYSE

Le besoin de préciser les impacts du projet de REAFIE sur le secteur bioalimentaire conduit à établir quelques hypothèses. Il s'agit, ce faisant, d'isoler l'impact réel du projet de REAFIE des autres facteurs pouvant affecter ce secteur.

### Définition du cadre d'analyse

L'analyse compare les modifications proposées à la situation en vigueur à la suite de l'adoption de la Loi modifiant la LQE, le 23 mars 2018. Afin d'entreprendre une activité visée, les initiateurs de projet devront, selon le cas, déposer une demande d'autorisation ministérielle, une déclaration de conformité, ou seront exemptés de faire une demande d'autorisation au MELCC. Actuellement, certaines activités sont visées par le deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui stipule :

« Est également soumise à une autorisation préalable du ministre la réalisation d'un projet comportant une autre activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement [...] ».

La notion d'activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement ne distingue pas les facteurs devant mener à une autorisation aussi clairement que le propose le projet de REAFIE. Les éléments concernés ont été qualifiés de « formalisation d'activité » dans le tableau 1. Le partage de données entre le MELCC et le MAPAQ a toutefois permis de constater que des entreprises effectuant certaines activités considérées par le MELCC comme assujetties en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 n'ont pas toujours obtenues autorisations correspondantes. L'AIR du projet de REAFIE ne tenait pas compte de cet élément. La présente analyse en tient compte et présente le portrait des entreprises, ainsi que le niveau d'autorisation qui leur est associé. La plupart des données ont été fournies par le MAPAQ<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Le MAPAQ a fourni des données concernant la culture de végétaux et de champignons en serre ou en bâtiment, l'implantation et exploitation d'un lieu d'élevage, l'acériculture ainsi que le lavage de fruits et légumes.

Les secteurs d'activité pris en compte dans la présente analyse économique sont les suivants :

- Culture de végétaux et de champignons en serre ou en bâtiment;
- Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage;
- Acériculture;
- Lavage de fruits et légumes;
- Site d'étangs de pêche et sites aquacoles.

### 3. SOMMAIRE DE L'AIR DU PROJET DE REAFIE

Le tableau suivant présente les encadrements réglementaires actuels (avant) et proposés (après) par le projet de REAFIE concernant l'établissement ou l'augmentation de production des activités du secteur bioalimentaire et leurs statuts en termes d'allègement au passage de la situation actuelle à la situation nouvelle (proposée). Le projet de REAFIE allège ou bien maintient le niveau de traitement de ces activités. Parmi les 23 activités ciblées, 16 sont identifiées comme maintenant le statu quo et 7 sont identifiées comme un allègement. L'impact sur le coût d'obtention des autorisations ministérielles de ces allègements est négligeable, puisque les articles 2.2°a), 8.2 et 14.1 de l'*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE*, indiquent que les demandes d'autorisation du secteur agricole sont exemptées de frais<sup>7</sup>.

**Tableau 1 : Sommaire des résultats de l'AIR sur le projet de REAFIE**

Activité prévue au REAFIE		Traitement		Résultat	
Article	Principale caractéristique	Avant	Après	Formalisation <sup>1</sup>	Statut
<b>Culture de cannabis</b>					
123	Culture en serre ou en bâtiment	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Oui	Statu quo
<b>Culture de végétaux et de champignon</b>					
123	En serre ou en bâtiment $\geq$ 50 000 m <sup>2</sup>	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Oui	Statu quo
124	En serre et en bâtiment > 10 000 m <sup>2</sup> < 50 000 m <sup>2</sup>	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Oui	Allègement
125	En serre et en bâtiment $\leq$ 10 000 m <sup>2</sup>	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement
125	Sur une parcelle en culture	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
<b>Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage</b>					
128-129	Production de phosphore $\geq$ 4 200 kg	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo
130-131	Production de phosphore entre 1 600 kg et 4 200 kg	Avis de projet	Déclaration de conformité	Non	Statu quo
132-133	Construction et modification avec un niveau phosphore < 4 200 kg	Avis de projet	Déclaration de conformité	Non	Statu quo
134	Niveau de phosphore $\leq$ 1 600 kg	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
<b>Augmentation de la production de phosphore dans un lieu d'élevage</b>					
136-137	Augmentation supérieure à 4 200 kg	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo
138-139	Augmentation > 1 600 kg < 4 200 kg	Avis de projet	Déclaration de conformité	Non	Statu quo
138	Augmentation $\leq$ 1 600 kg	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo

<sup>7</sup> À l'exception des sites d'étang de pêche

<b>Acériculture</b>					
140	75 000 entailles et plus	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Oui	Statu quo
141	Entre 20 000 et 75 000 entailles	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Oui	Allègement
142	20 000 entailles et moins	Autorisation ministérielle	Exemption	Oui	Allègement
<b>Lavage de fruits et de légumes</b>					
143-144	Production supérieure à 20 ha	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Oui	Statu quo
145	Production entre 5 ha et 20 ha	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Oui	Allègement
146	Production inférieure à 5 ha	Autorisation ministérielle	Exemption	Oui	Allègement
<b>Site aquacole et site d'étang de pêche</b>					
147-148	Site aquacole et site d'étang de pêche	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo
149-150	Changement d'espèces de poissons autorisées	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Non	Allègement
151	Étang de pêche commercial temporaire ou mobile	Autorisation ministérielle <sup>2</sup>	Exemption	Oui	Statu quo
152	Conchyliculture en milieu marin	Exemption administrative	Exemption	Oui	Statu quo
153	Algoculture d'algues indigènes	Exemption administrative	Exemption	Oui	Statu quo
(1)	Une formalisation d'une activité correspond à une activité visée par le 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE, mais qui n'est pas explicitement nommée dans la LQE ou son règlement d'application				
(2)	Dans la majorité des cas, le MELCC émettait un avis de non-assujettissement				

Par ailleurs, le projet de REAFIE encadre d'autres activités pour le secteur bioalimentaire ainsi que les activités réalisées dans des milieux sensibles, comme celles à proximité ou dans un milieu humide, qui peuvent s'appliquer au secteur visé. Des tableaux résumant les changements apportés à ces activités sont présentés à l'annexe I. Parmi les 40 activités identifiées, 15 sont des allègements, 22 maintiennent le statu quo et 3 voient leurs conditions resserrées. Les conditions resserrées concernent :

- L'exploitation de tout système d'égout qui inclut un dispositif de traitement si ce système n'est pas un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, pour lesquels le projet de REAFIE propose la nécessité d'obtenir une autorisation ministérielle;
- L'aménagement ou le retrait d'une installation de prélèvement d'eau de surface, pour lesquels le projet de REAFIE propose le dépôt d'une déclaration de conformité;
- La construction d'un ponceau de 4,5 m et moins, pour lequel le projet de REAFIE resserre les conditions d'admissibilité à une exemption<sup>8</sup>.

### Recevabilité d'une demande au MELCC

Le projet de REAFIE décrit le contenu obligatoire lors du dépôt d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration de conformité (éléments de recevabilité) pour toutes les activités qu'il contient. Le tableau suivant décrit les hypothèses utilisées afin de mesurer les coûts de ces éléments (études, rapport d'analyse, etc.). Les coûts de production de ces documents varient grandement en fonction de la taille des projets.

<sup>8</sup> L'exemption est maintenue lorsque (1) le ponceau est conçu de manière à ce que la longueur retenue le soit en fonction de la largeur de la route aménagée; (2) le ponceau est composé d'un maximum de 2 conduits, installés en parallèle; (3) le ponceau est recouvert d'un remblai d'au plus 3 m d'épaisseur.

**Tableau 2 : Hypothèse sur les coûts de production des documents de recevabilité**

Type de document	Hypothèses <sup>(1)</sup>	Coût estimé
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan et devis</li> <li>Calendrier de réalisation</li> <li>Plan de localisation</li> <li>Engagements relatifs à la réalisation de l'activité</li> </ul>	Documents produits et requis à la réalisation de l'activité, peu importe si une demande d'autorisation est déposée ou non. N'entraînent pas de coût supplémentaire pour l'initiateur de projet.	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des points de rejets</li> </ul>	Information complémentaire à des documents produits sans demande d'autorisation. Requiert de 1 à 3 jours de travail par une équipe de 5 employés <sup>2</sup> .	1 700 \$ à 5 099 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisations, attestation, lettre et résolution</li> <li>Déclaration d'un professionnel attestant que les renseignements et les documents produits sont complets et exacts</li> </ul>	Information complémentaire à des documents produits sans demande d'autorisation.  Requiert de 1 à 5 jours de travail par une équipe de 5 employés.	1 700 \$ à 8 498 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure de contrôle, de suivi, d'entretien et de surveillances proposées</li> </ul>	Requiert de 1 à 10 jours de travail par une équipe de 5 employés.	1 700 \$ à 16 995 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude de caractérisation</li> <li>Rapport, fiche technique, procédés rédigés par un professionnel</li> <li>Schéma d'écoulement des eaux nécessaires à la réalisation de l'activité</li> </ul>	Requiert de 3 à 20 jours de travail par une équipe de 5 employés.	5 099 \$ à 33 991 \$

(1) Le temps de travail estimé correspond au temps de travail supplémentaire à réaliser afin de répondre aux exigences de la recevabilité

(2) L'équipe est constituée de deux professionnels et de trois techniciens pour le cadre d'emploi du domaine des sciences de la vie.

## 4. CONJONCTURE ÉCONOMIQUE POUR CERTAINS SECTEURS

La conjoncture en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19 pourrait favoriser les développements du secteur bioalimentaire, notamment afin de stimuler l'économie et contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec. D'ailleurs, le Premier ministre a récemment lancé plusieurs appels à une plus grande autonomie alimentaire au Québec. Le volume annuel de demandes d'autorisations déposées au MELCC du secteur bioalimentaire, spécialement des secteurs des serres et de l'aquaculture, est appelé à augmenter pour des facteurs distincts du projet de REAFIE. Cette section présente un portrait de ces facteurs.

## **Secteur des serres**

L'objectif de développer la production en serre a été abordé durant la plus récente campagne électorale. Lors d'une rencontre<sup>9</sup> avec les producteurs en serres du Québec (PSQ), en août 2019, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Agriculture a réitéré cette volonté en mettant de l'avant l'objectif de doubler la production serricole d'ici 5 ans. Cet objectif apparaît d'ailleurs dans le plan d'action 2019-2020 des PSQ.

Bien que cet objectif n'ait pas été clairement identifié dans la *Politique bioalimentaire 2018-2025*, l'objectif 2.1 – « Appuyer l'investissement dans les entreprises » – prévoit des investissements pour le développement des serres. Des premières actions ont été portées à cet égard avec *Le Plan économique du Québec 2017-2018* qui a permis de mettre en place le *Programme d'aide financière pour le développement des serres*. Ce programme permet aux entreprises de bénéficier d'un remboursement pouvant atteindre 50 % des coûts admissibles pour l'investissement dans le développement des serres, soit l'équivalent d'un rabais d'électricité de 20 % pendant 4 ans ou 8 ans si la subvention est de plus de 5 millions de dollars.

D'autres initiatives pour favoriser ce développement sont aussi identifiées dans le *Plan d'action 2018-2023 pour la réussite de la politique bioalimentaire*. Ces initiatives visent la R&D et la formation, avec notamment le soutien au développement de la *Chaire de recherche en horticulture biologique sous serres et en environnement contrôlé* par l'Université Laval (pistes de travail 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3).

## **Secteur de l'aquaculture**

Le développement du secteur aquacole est également identifié dans la *Politique bioalimentaire*. Les principales actions visant à assurer ce développement sont identifiées dans le *Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec* publié par le MAPAQ.

D'ici 2025, ce plan d'action vise notamment à :

- investir 200 millions de dollars dans le secteur de la capture, de l'aquaculture et de la transformation;
- doubler la production aquacole, qui passera ainsi de 1 600 à 3 200 tonnes annuellement;
- faire croître de 52 % en 2015 à 70 % en 2025 la part des volumes de produits aquatiques québécois écocertifiés;
- faire accroître de 20 % la valeur du contenu québécois dans les poissons et fruits de mer achetés au Québec;
- créer de nouvelles possibilités pour les produits aquatiques du Québec sur les marchés hors Canada, par une augmentation de 20 % de la valeur des exportations des produits aquatiques du Québec.

## **5. IMPACTS SECTORIELS**

L'analyse se concentre sur les secteurs visés par le chapitre XI du projet de REAFIE, soit les secteurs agricole, acéricole, aquacole et les étangs de pêche. Ces impacts sont présentés dans la section suivante. L'analyse présente un portrait des producteurs actuellement en activité pour chacun de ces secteurs, et illustre le niveau d'assujettissement qui leur est associé. En théorie, ces entreprises ont déjà obtenu les

---

<sup>9</sup> <https://www.serres.quebec/rencontre-avec-le-ministre-de-lagriculture/>

autorisations ministérielles exigées par la réglementation actuellement en vigueur. Ce portrait donne toutefois des indications concernant la répartition des demandes qui seront déposées au MELCC pour des projets futurs. L'analyse présente également des estimations sur le coût des éléments de recevabilité pour chacun des secteurs.

## 5.1 Culture de cannabis dans un bâtiment ou en serre

Le projet de REAFIE maintient le statu quo pour ce secteur. Vingt entreprises de production ont déposé une demande d'autorisation au MELCC dans ce secteur. Depuis octobre 2018, au Canada, les provinces et territoires ont mis en place divers cadres de réglementation pour gérer la distribution et la vente du cannabis à des fins non médicales. Au Québec, entre octobre 2018 et septembre 2019, les ventes au détail des magasins de cannabis ont atteint 194 865 000 \$<sup>10</sup>.

## 5.2 Culture de végétaux non aquatiques ou de champignons dans un bâtiment ou une serre, lorsque cette culture comporte des rejets d'eaux usées dans l'environnement

Le projet de REAFIE allège ou maintient le statu quo pour ce secteur, alors que les nouvelles demandes pourront, sous certaines conditions, être éligibles à une déclaration de conformité ou à une exemption (voir tableau 1). Les données extraites des fiches d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ ont permis d'identifier 1 025 entreprises dans ce secteur. La plupart sont des petites entreprises, alors que 69 % d'entre elles ont des revenus annuels inférieurs à 250 000 \$. La même proportion des serres a moins de 2 000 m<sup>2</sup>. Il existe toutefois des grandes entreprises, puisque soixante-six d'entre elles ont entre 10 000 m<sup>2</sup> et 50 000 m<sup>2</sup>, et neuf ont 50 000 m<sup>2</sup> ou plus.

Seules les serres de plus de 50 000 m<sup>2</sup> devront déposer une demande d'autorisation au MELCC, alors que seules celles de plus de 10 000 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 000 m<sup>2</sup> devront déposer une déclaration de conformité. Ainsi, 92,7 % des entreprises serricoles actuelles ne devraient pas déposer de déclaration de conformité ou demander une autorisation ministérielle. Le tableau suivant présente les entreprises serricoles actuellement en activité selon leur niveau d'assujettissement proposé par le projet de REAFIE.

**Tableau 3 : Assujettissement des entreprises serricoles par superficie**

Superficie	Revenu annuel moyen	Nombre d'exploitations	Pourcentage	Assujettissement
Moins de 10 000 m <sup>2</sup>	307 000 \$	950	92,7 %	Exemption
Entre 10 000 m <sup>2</sup> et 49 999 m <sup>2</sup>	2 692 000 \$	66	6,4 %	Déclaration de conformité
50 000 m <sup>2</sup> et plus	10 318 000 \$	9	0,9 %	Autorisation ministérielle
<b>Total</b>		<b>1 025</b>	<b>100 %</b>	

Source : MAPAQ, Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ, décembre 2019

Il est possible d'estimer le coût de production des documents requis lors du dépôt d'une demande à l'aide des hypothèses présentées au tableau 2. Les économies associées au dépôt d'une déclaration de conformité ou d'une exemption plutôt qu'une autorisation ministérielle sont évaluées à une somme entre 3 400 \$ et 22 094 \$ par demande (voir tableau ci-dessous).

<sup>10</sup> Statistique Canada <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-621-m/11-621-m2019005-fra.htm>

**Tableau 4 : Documents requis en recevabilité des propriétaires de culture de végétaux en serre ou en bâtiment selon leurs superficies de culture : coûts et économies à venir par propriétaire**

Document requis actuellement	Document requis à l'avenir et tel que proposé par le projet de REAFIE		
Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Exemption
<b>Tous</b>	≥ 50 000 m <sup>2</sup>	> 10 000 m <sup>2</sup> < 50 000 m <sup>2</sup>	≤ 10 000 m <sup>2</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> <li>• Mesures de contrôle et de suivi (\$)</li> <li>• Identification des points de rejet (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> <li>• Mesures de contrôle et de suivi (\$)</li> <li>• Identification des points de rejet (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> <li>• Engagements relatifs à la réalisation de l'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>
Nombre actuel	9	66	950
Coûts/propriétaire	[3 400 \$ à 22 094 \$]	0 \$	0 \$
Économies par rapport à l'autorisation ministérielle actuelle	0 \$	[3 400 \$ à 22 094 \$]	[3 400 \$ à 22 094 \$]

### 5.3 Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage

Le projet de REAFIE maintient le statu quo concernant les autorisations requises pour l'implantation et l'exploitation d'un lieu d'élevage (voir tableau 1). En effet les exigences sont équivalentes à celles actuellement en vigueur dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* (chapitre Q-2, r. 26). Les données extraites des fiches d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ ont permis d'identifier 12 965 lieux d'élevage au Québec. Les producteurs agricoles sont surtout orientés vers l'élevage, qui génère 61 % de la valeur des recettes agricoles issues du marché. En 2018, les producteurs agricoles québécois ont perçu des recettes totales de près de 8,9 milliards de dollars, soit 1,2 % de plus qu'en 2017<sup>11</sup>. Le secteur laitier, qui est la principale production animale au Québec, a réalisé des recettes de 2,4 milliards de dollars en 2018, en légère hausse de 0,6 % par rapport à 2017. La deuxième production animale en importance, soit le secteur porcin, a affiché des recettes de 1,2 milliard de dollars en 2018, soit une baisse de 10 % par rapport à 2017. Depuis 2015, le MELCC a reçu en moyenne annuellement 205 avis de projet ou déclaration de conformité dans ce secteur, et délivré 225 autorisations ministérielles.

Les exigences proposées par le projet de REAFIE en recevabilité pour les lieux d'élevage sont les mêmes que celles actuellement en vigueur dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* (chapitre Q-2, r. 26). Ainsi, la présente analyse ne détaille pas les modifications apportées par le projet de REAFIE concernant les éléments de recevabilité, car les changements de seuils en déclaration de conformité et en autorisation sont déjà en vigueur depuis l'adoption de la LQE. Le rehaussement des seuils d'assujettissement au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour un lieu d'élevage où il y a augmentation de la production annuelle de phosphore contenu dans les déjections animales, de même que l'ajout de seuils offrant la possibilité de déposer une déclaration de conformité sont les seuls changements en lien avec le processus de modernisation. Les impacts de ces changements qui sont en vigueur depuis plus de trois ans ont déjà

<sup>11</sup> MAPAQ <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/production.aspx>

été détaillés dans une analyse d'impact précédente et aucun nouvel impact n'est prévu pour ce secteur, en ce qui concerne la recevabilité.

## 5.4 Acériculture

Le projet de REAFIE allège ou maintient le statu quo pour ce secteur, alors que les nouvelles demandes pourront, sous certaines conditions, être éligibles à une déclaration de conformité ou à une exemption (voir tableau 1). Le secteur acéricole québécois a généré des recettes monétaires de 463,9 millions de dollars en 2019<sup>12</sup>. Les données extraites des fiches d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ ont permis d'identifier 8 011 entreprises ayant des entailles potentielles, et 6 708 entreprises qui exploitent actuellement des entailles. Le projet de REAFIE indique que les producteurs exploitant moins de 20 000 entailles sont exemptés de déposer toute demande au MELCC, ce qui représente 93,4 % des entreprises. La production acéricole n'est pas la principale activité de ceux-ci puisque leur revenu acéricole représente environ 18 % de leur revenu total. Les producteurs qui exploitent entre 20 000 et 74 999 entailles doivent déposer une déclaration de conformité, ce qui représente 6,3 % des entreprises. Ces derniers retirent 87 % de leurs revenus de la production acéricole. Finalement, seuls vingt producteurs (0,3 %) devront déposer une demande d'autorisation ministérielle puisqu'ils exploitent plus de 75 000 entailles. Ces derniers obtiennent 91 % de leurs revenus de la production acéricole. Le tableau suivant présente le niveau d'assujettissement des entreprises, leur nombre d'entailles exploitées ainsi que le revenu de ces entreprises qui provient exclusivement des activités acéricoles.

**Tableau 5 : Assujettissement des entreprises acéricoles par nombre d'entailles**

Nombre d'entailles	Revenu acéricole moyen	Nombre d'exploitations	Pourcentage	Assujettissement
Moins de 500	3 000 \$	336	5,0 %	Exemption
Entre 500 et 2 999	12 000 \$	2 538	37,8 %	Exemption
Entre 3 000 et 9 999	41 000 \$	2 684	40,0 %	Exemption
Entre 10 000 et 19 999	107 000 \$	707	10,5 %	Exemption
Entre 20 000 et 74 999	276 000 \$	423	6,3 %	Déclaration de conformité
75 000 et plus	771 000 \$	20	0,3 %	Autorisation ministérielle
<b>Total</b>		<b>6 708</b>	<b>100 %</b>	

Source : Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ, décembre 2019

<sup>12</sup> Statistique Canada, Tableau 32-10-0354-01

Il est possible d'estimer le coût de production des documents requis lors du dépôt d'une demande à l'aide des hypothèses présentées au tableau 2. Les économies associées au dépôt d'une déclaration de conformité ou d'une exemption plutôt qu'une autorisation ministérielle sont évaluées à une somme entre 3 400 \$ et 22 094 \$ par demande (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 6 : Documents requis en recevabilité des producteurs acéricoles selon le nombre d'entailles - coûts et économies à venir par producteur**

Document requis actuellement	Document requis à l'avenir et tel que proposé par le projet de REAFIE		
Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Exemption
Tous	75 000 et plus	Entre 20 000 et 74 999	Moins de 20 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> <li>• Mesures de contrôle et de suivi (\$)</li> <li>• Identification des points de rejet (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> <li>• Mesures de contrôle et de suivi (\$)</li> <li>• Identification des points de rejet (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>
Nombre actuel	20	423	6 265
Coûts/producteur	3 400 \$ à 22 094 \$	0 \$	0 \$
Économies par rapport à l'autorisation ministérielle actuelle	0 \$	3 400 \$ à 22 094 \$	3 400 \$ à 22 094 \$

## 5.5 Entreprises potentiellement visées par le lavage de fruits et légumes

Le projet de REAFIE allège ou maintient le statu quo pour ce secteur, alors que les nouvelles demandes pourront être éligibles à une déclaration de conformité ou à une exemption (voir tableau 1). Les données extraites des fiches d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ ont permis d'identifier 1 845 entreprises dans le secteur maraîcher et fruitier dont les produits sont susceptibles d'être lavés. 32,5 % d'entre elles sont des microentreprises dont les revenus annuels sont de moins de 25 000 \$, et la même proportion a des revenus annuels de plus de 250 000 \$. Le MAPAQ estime que, parmi les entreprises exploitant entre 5 et 20 hectares (ha), seules 50 % ont une station de lavage sur place, alors que celles exploitant plus de 20 hectares (ha) ont une station de lavage sur place dans 70 % des cas. Avec cette hypothèse, on considère que 474 producteurs sont affectés par le projet de REAFIE, soit 25,7 % des entreprises. Il est possible que ce nombre soit surévalué, puisque les producteurs de pommes et de canneberges ont été inclus dans l'analyse. Or, ce ne sont pas exclusivement ces exploitants qui s'occupent du lavage de leurs produits. Des entreprises spécialisées dans ce créneau doivent déjà acquérir des autorisations pour procéder à cette opération. En outre, les pommes destinées à la transformation (jus, cidres, purées, etc.) sont en grande partie lavées à l'usine de transformation, et non au sein de l'exploitation agricole. Les stations de lavages sont davantage associées aux entreprises produisant des légumes racines, que sont par ordre d'importance pour leurs superficies en culture : la pomme de terre, la carotte, la betterave, le navet-rutabaga, le radis et le panais. Le tableau suivant présente les entreprises visées par le lavage de fruits et légumes en fonction de leur niveau d'assujettissement proposé par le projet de REAFIE.

**Tableau 7 : Assujettissement des entreprises de lavage de fruits et légumes par superficie**

Superficie	Revenu annuel moyen	Nombre total	Part ayant une station de lavage	Nombre visé	Assujettissement
Moins de 5 ha	104 000 \$	1 061	-	0	Exemption
Entre 5 et 20 ha	415 000 \$	375	50,0 %	188	Déclaration de conformité
20 ha et plus	1 683 000 \$	409	70,0 %	286	Autorisation ministérielle
<b>Total</b>		<b>1 845</b>	<b>25,7 %</b>	<b>474</b>	

Source : Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ, décembre 2019

Il est possible d'estimer le coût de production des documents requis lors du dépôt d'une demande à l'aide des hypothèses présentées au tableau 2. Les économies associées au dépôt d'une déclaration de conformité plutôt qu'une autorisation ministérielle sont évaluées à une somme entre 3 400 \$ et 22 094 \$ par demande, alors que celles associées à une exemption peuvent atteindre 56 085 \$ (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 8 : Documents requis en recevabilité des entreprises de lavage de fruits et légumes selon les superficies de culture : nombre d'entreprises concernées, coûts et économies à venir par entreprise**

Document requis actuellement	Document requis à l'avenir et tel que proposé par le projet de REAFIE		
	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Exemption
Tous	20 ha et plus	Entre 5 et 20 ha	Moins de 5 ha
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans et devis</li> <li>Plan de localisation</li> <li>Calendrier de réalisation</li> <li>Mesures de contrôle et de suivi</li> <li>Identification des points de rejet (\$)</li> <li>Rapport technique, signé par un ingénieur (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans et devis</li> <li>Plan de localisation</li> <li>Calendrier de réalisation</li> <li>Mesures de contrôle et de suivi</li> <li>Identification des points de rejet (\$)</li> <li>Rapport technique, signé par un ingénieur (\$)</li> <li>Plan de valorisation des résidus végétaux (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans et devis</li> <li>Plan de localisation</li> <li>Calendrier de réalisation</li> <li>Rapport technique, signé par un ingénieur (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun</li> </ul>
Nombre actuel	409	375	1061
Coûts/entreprise	13 598 \$ à 90 076 \$	5 099 \$ à 33 991 \$	0 \$
Économies (coût) par entreprise par rapport à l'autorisation ministérielle actuelle	(5 099 à 33 991) \$	3 400 \$ à 22 094 \$	8 499 \$ à 56 085 \$

## 5.6 Secteur aquacole

Le projet de REAFIE allège ou maintient le statu quo pour ce secteur, alors que les nouvelles demandes pourront, sous certaines conditions, être éligibles à une déclaration de conformité ou à une exemption (voir tableau 1). Il y a 165 entreprises<sup>13</sup> dans le domaine de l'aquaculture au Québec qui génèrent environ 400 emplois<sup>14</sup>. Ce marché a généré un peu plus de 12 millions de dollars<sup>15 16</sup> en ventes en 2017. Actuellement, l'industrie aquacole du Québec répond à près de 10 %<sup>1718</sup> de sa demande domestique, et environ 90 % de la demande québécoise est comblée par les importations. Entre 2015 et 2020, le MELCC a délivré 22 autorisations ministérielles dans ce secteur. Les exigences proposées par le projet de REAFIE en recevabilité pour une demande d'autorisation ministérielle de site aquacole sont les mêmes que celles actuellement en vigueur. Un site aquacole qui doit actuellement demander une autorisation ministérielle et pour qui le projet de REAFIE propose qu'ils ne doivent déposer qu'une déclaration de conformité (sous certaines conditions concernant les espèces de poisson) pourrait profiter d'allègements estimés à une somme entre 6 799 \$ et 47 587 \$ par demande (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 9 : Documents requis en recevabilité des sites aquacoles et des sites d'étang de pêche : nombre de sites concernés, coûts et économies à venir par site**

Document actuellement requis	Document requis à l'avenir et tel que proposé par le projet de REAFIE		
	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Exemption
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan et devis</li> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Engagement relatif à la réalisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> <li>• Mesures de contrôle et de suivi (\$)</li> <li>• Identification des points de rejet (\$)</li> <li>• Schéma d'écoulement des eaux nécessaires à la réalisation de l'activité (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan et devis</li> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Engagement relatif à la réalisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> <li>• Mesures de contrôle et de suivi</li> <li>• Identification des points de rejet (\$)</li> <li>• Schéma d'écoulement des eaux nécessaires à la réalisation de l'activité (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de localisation</li> <li>• Engagement relatif à la réalisation</li> <li>• Calendrier de réalisation</li> <li>• Déclaration d'un professionnel attestant que les renseignements et les documents produits sont complets et exacts (\$)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul>
Coûts d'obtention	8 499 \$ à 56 085 \$	1 700 \$ à 8 498 \$	-
Économies/site par rapport à l'autorisation ministérielle	-	6 799 \$ à 47 587 \$	8 499 \$ à 56 085 \$

<sup>13</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Pêche et aquaculture commerciales, [En ligne] <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Peche/aquaculture/Pages/Aquaculture.aspx>

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Portrait-diagnostic sectoriel sur l'aquaculture en eau douce au Québec, [En ligne], 2019, <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/DiagnosticSectorielAquacultureeneaudouce.PDF> (Consulté le 3 juin 2020), p. 14.

<sup>16</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie de la mariculture au Québec, [En ligne], 2019, [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Portrait-diagnostic\\_mariculture.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Portrait-diagnostic_mariculture.pdf) (Consulté le 3 juin 2020), P. 1.

<sup>17</sup> *Ibid.* p.17-18

<sup>18</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie de la mariculture au Québec, [En ligne], 2019, [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Portrait-diagnostic\\_mariculture.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Portrait-diagnostic_mariculture.pdf) (Consulté le 3 juin 2020), p. 7.

## 5.7 Synthèse des impacts sectoriels

La synthèse des types d'assujettissement par secteur impacté se présente comme suit :

**Tableau 10 : Synthèse des assujettissements des entreprises visées et impactées**

Secteur	Exemption	Déclaration de conformité	Autorisation ministérielle
Culture de cannabis	-	-	20
Culture de végétaux en serre	950 (92,7 %)	66 (6,4 %)	9 (0,9 %)
Acériculture	6 265 (93,4 %)	423 (6,3 %)	20 (0,3 %)
Lavage de fruits et légumes	1 371 (74,3 %)	188 (10,2 %)	286 (15,5 %)
Sites aquacoles	-	-	165
<b>Total</b>	<b>8 586</b> <b>(87,9 %)</b>	<b>677</b> <b>(6,9 %)</b>	<b>500</b> <b>(5,1 %)</b>

## CONCLUSION

Le projet de REAFIE allège ou maintient le niveau de traitement pour la mise en place des activités du secteur bioalimentaire. Parmi les 23 activités ciblées, 16 sont identifiées comme maintenant le statu quo et 7 sont identifiées comme un allègement. Par ailleurs, le projet de REAFIE encadre d'autres activités pour le secteur bioalimentaire ainsi que les activités réalisées dans des milieux sensibles, comme celles à proximité ou dans un milieu humide. Parmi les 40 activités identifiées comme pouvant potentiellement s'appliquer au secteur bioalimentaire 15 sont des allègements, 22 maintiennent le statu quo et 3 voient leurs conditions resserrées.

L'impact du projet de REAFIE sur le coût d'obtention des autorisations ministérielles est négligeable, puisque les articles 2.2° a), 8.2 et 14.1 de l'*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE*, indiquent que les demandes d'autorisation du secteur agricole sont exemptées de frais<sup>19</sup>. De plus, le projet de REAFIE propose des allègements importants concernant les éléments de recevabilité requis lors du dépôt des demandes, en particulier pour les projets qui pourront déposer une déclaration de conformité plutôt qu'une autorisation ministérielle, ainsi que pour les projets qui pourront être exemptés.

L'analyse a permis d'illustrer que le projet de REAFIE atteint son objectif d'encadrer les activités en fonction de leur niveau de risque sur l'environnement, alors que les activités avec un niveau de risque négligeable ou faible profiteront d'allègements importants. L'analyse révèle que les seuils d'assujettissement établis dans le projet de REAFIE, lorsqu'ils sont appliqués aux producteurs existants<sup>20</sup>, classent seulement 12 % d'entre eux en autorisation ministérielle ou en déclaration de conformité, alors que les 88 % autres en sont exemptés. Si les futurs producteurs sont de tailles similaires et dans des proportions voisines de celles qui ont actuellement cours, la majorité d'entre eux profiteront d'un traitement allégé par rapport à la situation actuelle.

<sup>19</sup> À l'exception des sites d'étang de pêche

<sup>20</sup> À l'exception des lieux d'élevage

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- LES PRODUCTEURS DE SERRE DU QUÉBEC. *Plan d'action 2019-2020*. [En ligne] [https://www.serres.quebec/download/publications/Etudes\\_et\\_rapports/Plan\\_action\\_2019-2020\\_suivi\\_fiche\\_projet\\_de\\_societe\\_serriculture2250.pdf](https://www.serres.quebec/download/publications/Etudes_et_rapports/Plan_action_2019-2020_suivi_fiche_projet_de_societe_serriculture2250.pdf)
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, *PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL SUR L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE AU QUÉBEC*, [En ligne], 2019, <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/DiagnosticSectorielAquacultureeneaudouce.PDF> (Consulté le 3 juin 2020), P. 14.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Plan d'action 2018-2023 pour la réussite de la politique bioalimentaire* [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/politique-bioalimentaire/PO\\_politiquebioalimentaire-planaction\\_MAPAQ.pdf?1583250620](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/politique-bioalimentaire/PO_politiquebioalimentaire-planaction_MAPAQ.pdf?1583250620)
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec* [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/plan-action/PL\\_plan\\_action\\_peches\\_2018-2025\\_MAPAQ.pdf?1546022002](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/plan-action/PL_plan_action_peches_2018-2025_MAPAQ.pdf?1546022002)
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Politique bioalimentaire 2018-2025*. [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/politique-bioalimentaire/PO\\_politiquebioalimentaire\\_MAPAQ.pdf?1552593128](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/politique-bioalimentaire/PO_politiquebioalimentaire_MAPAQ.pdf?1552593128)
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Programme d'aide financière pour le développement des serres* [En ligne] [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Programme\\_AF\\_Parametres\\_modalites\\_serres.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Programme_AF_Parametres_modalites_serres.pdf)
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*. Québec, Éditeur officiel du Québec. [En ligne], <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71963.pdf>
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Éditeur officiel du Québec. [En ligne], <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2028>

# ANNEXE I: CHANGEMENTS PROPOSÉS POUR DES ACTIVITÉS PROBABLES DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE

Tableau 11 : Synthèse des modifications du REAFIE concernant des activités encadrées par d'autres règlements

Activité prévue au REAFIE		Traitement		Résultat	
Article	Principale caractéristique	Avant	Après	Formalisation <sup>1</sup>	Statut
<b>Activités encadrées par d'autres lois ou règlements</b>					
49	Enfouissement de viandes non comestibles	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
<b>Élimination et transfert de matières</b>					
<i>Installations d'élimination de matières résiduelles</i>					
59-61	Pratique l'élimination de matières résiduelles	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo
62-63	Incinération notamment de viandes non comestibles	Déclaration d'activité	Déclaration de conformité	Non	Statu quo
<b>Prélèvements d'eau</b>					
156-158	Tout prélèvement d'eau au sens de l'article 31.74 de la LQE	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo
<b>Gestion des eaux</b>					
<i>Gestion et traitement des eaux usées : Systèmes d'égout</i>					
182-183	Exploitation d'un dispositif de traitement si ce système n'est pas un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées et non visées par le RETEURI	Non permise	Autorisation ministérielle	Non	Resserrement
193	Établissement et modification d'une fosse de rétention conformes à la norme BNQ 3682-901 ou la norme CSA-B66	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement
<i>Gestion et traitement des eaux usées : Autres appareils et équipements destinés à traiter les eaux usées</i>					
195-196	Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées qui n'est pas un système d'égout	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo
<i>Gestion des eaux pluviales</i>					
217	Établissement, modification et extension d'un système de gestion des eaux pluviales (SGEP) à des fins agricoles ou sur un site d'étang de pêche ou un site aquacole pour les égouts pluviaux et les dispositifs d'entreposage et traitement des eaux	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement
217	Établissement, modification et extension d'un SGEP à des fins agricoles ou sur un site d'étang de pêche ou un site aquacole pour les fossés	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo

1 Une formalisation d'une activité correspond à une activité visée par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE, mais qui n'est pas explicitement nommée dans la LQE ou son règlement d'application.

**Tableau 12 : Synthèse des modifications du REAFIE concernant le stockage et le traitement de matières**

Activité prévue au REAFIE		Traitement		Résultat	
Article	Principale caractéristique	Avant	Après	Formalisation <sup>1</sup>	Statut
<b>Stockage, utilisation et traitement de matières</b>					
<i>Stockage et traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation</i>					
235-241	Valorisation de matières résiduelles	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo
242-244	Installation de compostage d'animaux mort à la ferme ≤ 150 m <sup>3</sup>	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Non	Allègement
245-246	Épandage forestier des eaux douces usées, boues aquacoles pour une production < 50 t de poissons	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Non	Allègement
247-248	Épandage sur un lieu d'élevage ou d'épandage d'eaux douces usées, boues aquacoles	Déclaration d'activité	Déclaration de conformité	Non	Statu quo
261 <sup>2</sup>	Stockage de déjections solides en amas avec un niveau de phosphore ≤ 1 600 kg	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
262 <sup>2</sup>	Stockage de déjections animales solides en amas dans un champ cultivé	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
263	Épandage sur une parcelle en culture de déjections animales, eaux de laiteries de ferme, engrais minéraux, etc.	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
264	Stockage et épandage de résidus agricoles organiques	Soustraction administrative	Exemption	Non	Statu quo
264	Stockage de matières résiduelles organiques pour alimentation animale	Autorisation ministérielle	Exemption	Oui	Allègement
268	Compostage de < 150 m <sup>3</sup> de matières résiduelles lorsqu'il est produit et utilisé par l'exploitant	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
279	Stockage de paillis, copeaux de bois et terreau de type « tout usage »	Autorisation Soustraction administrative	Exemption	Oui	Statu quo
<i>Application de pesticides</i>					
288-289	Travaux comportant l'utilisation de pesticides	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo

1 Une formalisation d'une activité correspond à une activité visée par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE, mais qui n'est pas explicitement nommée dans la LQE ou son règlement d'application.

2 Ces activités ont fait l'objet d'une réécriture et sont en attente de validation. Des modifications pourraient y être apportées d'ici l'édiction du REAFIE.

**Tableau 13 : Synthèse des modifications du REAFIE en milieux humides et hydriques**

Activité prévue au REAFIE		Traitement		Résultat	
Article	Principale caractéristique	Avant	Après	Formalisation <sup>1</sup>	Statut
<b>Milieux humides et hydriques</b>					
<i>Ensemble des milieux humides et hydriques</i>					
304-305	Interventions dans des milieux humides et hydriques	Autorisation ministérielle	Autorisation ministérielle	Non	Statu quo
307	Installation et retrait d'un ouvrage de prélèvement d'eau de surface	Soustraction réglementaire	Déclaration de conformité	Non	Resserrement
310	Aménagement d'un seul chemin d'accès à un lot ou d'un chemin à des fins agricoles	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement
310	Construction de bâtiments non résidentiels s'ils ne comportent pas de travaux d'excavation	Exemption administrative	Exemption	Non	Allègement <sup>2</sup>
<i>Milieux hydriques</i>					
320	Aménagement de percées visuelles, ou un accès à un lac ou à un cours d'eau	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
320	Aménagement d'un passage à gué ≤ 7 m	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
320	Construction d'un ponceau ≤ 4,5 m	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Resserrement <sup>2</sup>
320	Construction d'un exutoire avec diamètre ≤ 620 mm	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
320	Installation ou retrait d'engins de pêche	Soustraction réglementaire	Exemption	Oui	Statu quo
320	Construction d'un ouvrage de stabilisation d'un talus	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Allègement
320	Construction de bâtiments résidentiels	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
<i>Plaines inondables</i>					
324	Aménagement ou remblai d'un bassin, d'un étang ou d'un lac artificiel d'au plus 300 m <sup>2</sup>	Soustraction réglementaire	Exemption	Non	Statu quo
<i>Milieux humides</i>					
326	Aménagement d'un chemin non asphalté à des fins d'aménagement forestier	Autorisation ministérielle	Déclaration de conformité	Non	Allègement
327	Tout traitement sylvicole dans un milieu humide boisé	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement
327	Aménagement d'un chemin non asphalté dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement
327	Aménagement d'un chemin d'hiver	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement
327	Démolition d'un bâtiment dans tout autre domaine bioclimatique	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement
327	Déboisement et remise en culture d'une parcelle abandonnée depuis moins de 10 ans	Autorisation ministérielle	Exemption	Non	Allègement

327	Activités réalisées dans un milieu humide d'origine anthropique d'au plus 1 000 m <sup>2</sup> et de moins de 10 ans	Exemption administrative	Exemption	Non	Allègement <sup>2</sup>
1	Une formalisation d'une activité correspond à une activité visée par le 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE, mais qui n'est pas explicitement nommée dans la LQE ou son règlement d'application.				
2	Bien que le niveau de traitement ne soit pas changé, des seuils ont été modifiés de manière à resserrer ou alléger les conditions d'une activité pour un même niveau de traitement.				